

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 19 h

le conseil municipal de la commune de FLEURAT dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Julien BARDET, maire

Présents : M. BARDET, maire, Mmes MONTENON, BONNAL, M. JANNOT, adjoints, Mrs BARDET, JEANROT, AFONSO et BANCELIN Mmes PINAUD, FARNER, BONNAVAL.

M. JANNOT Régis a été élu secrétaire de séance

Nombre de conseillers : en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour ajouter plusieurs points à la séance :

- Demande de diagnostic gratuit auprès du SDEC
- Autorisation de lancer et signer un marché diagnostic amiante et plomb
- Soutien de la commune pour le reclassement de la parcelle C 081

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Il était le suivant :

- Validation du P-V de la séance du 25/04/2026
- Modification du P-V de la séance du 20/03/2026
- Participation au voyage scolaire en Ardèche et en Espagne
- Attribution de la mission SPS
- Bureau de contrôle de la réhabilitation de la maison 7 rue Etienne Louis Genty
- Lancement du marché public n°2026-01 concernant la réhabilitation de la maison 7 rue Etienne Louis Genty
- Licence IV
- Retire et remplace 26/04/25/08 Commission de contrôle des listes électorales
- Retire et remplace 26/04/25/17 Vente d'une parcelle à M. LARAUD
- Candidats aux commissions facultatives de la communauté de communes
- Création d'une régie d'avance (reportée car pas d'avis conforme de la trésorerie)
- Travaux de sécurisation du bourg

Informations diverses :

- Demande de reclassement de la parcelle C 081, située au Vergnoux en parcelle constructible auprès de la Communauté de commune.

Questions diverses :

- Demande de subvention de l'association des Anciens d'AFN comité de Naillat
- Arrêté de salubrité : installations d'assainissement non collectifs
- Arrêté de salubrité : Obligation d'entretien des terrains bâtis et non-bâtis sur la commune de Fleurat

M. Régis JANNOT a été élu secrétaire de séance

Le P-V de la séance du 25 avril 2026 est adopté.

Après les modifications demandées par Mme Jacqueline Bonnaval, le P-V de la séance du 03/03 2026 est adopté.

Participation voyage scolaire en Ardèche et en Espagne

Mme PINAUD ne prend pas part à cette délibération.

Un voyage est organisé pour les élèves des classes de 5ème et 6^{ème} en Ardèche du 22 au 25 juin 2026. Le montant du séjour est fixé à 288.47 €.

Les élèves concernés par ce séjour sont CHATIGNOUX Lina, LAVAUGAUTIER Maélie et MICHAUD Mélissa demeurant sur la commune.

Un voyage scolaire est également organisé par le lycée Jean Favard du 20/04/26 au 24/04/26 en Espagne. L'élève concernée est Élise PINAUD. Le montant du séjour est fixé à 373,17 €.

Monsieur le maire rappelle que la commune a pour habitude de participer à hauteur de 50 € pour les sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 10 voix pour et une abstention d'apporter une participation aux familles des élèves concernés en leur versant directement la somme de 50 €. Les familles devront produire un justificatif de paiement du séjour fourni par le collège et le lycée.

Attribution de la mission SPS

Les travaux de réhabilitation de la maison située au 7 rue Etienne-Louis Genty nécessitent une coordination de mission Santé Protection Sécurité (SPS). Un devis a été demandé à 3 entreprises :

CORDIA : Pas de retour

SOCOTEC : 2 860 € HT

QUALICONSULT : 1 800 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir l'offre la moins disante à savoir l'offre de l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 1 800 € HT.

Bureau de contrôle de la réhabilitation de la maison 7 rue Etienne Louis Genty

Les travaux de réhabilitation de la maison située au 7 rue Etienne Louis Genty nécessitent un bureau de contrôle pour les missions L (Solidité des ouvrages et équipements), S (Sécurité des personnes) et LE (Solidité des existants). Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Les propositions reçues sont les suivantes :

- SOCOTEC : 1990 € HT

- APAVE : Pas de réponse € HT

- QUALICONSLT = 3 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins disante à savoir l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT de 1 990 €

Lancement du marché public n°2026-01 concernant la réhabilitation de la maison située au 7 rue Etienne Louis Genty

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison située au 7 rue Etienne Louis Genty qui avait été estimé en 2024. Le maire informe le conseil que les demandes de subvention liées à ce projet ont reçu un accord de principe de la préfecture.

Monsieur le maire indique que le coût prévisionnel estimé est de 220 000,00 € HT selon l'étude de faisabilité réactualisée en 2026.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 10 % du coût des travaux.

Les crédits ont été prévu au budget au compte 231 pour un montant de 300 000 €.

Compte-tenu du montant des travaux et en application du Code de la commande publique, monsieur le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (marché à procédure adaptée car le montant des travaux est inférieur à 5 382 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison située au 7 rue Etienne Louis Genty dont les caractéristiques essentielles sont :

- le montant prévisionnel du marché est estimé à 220 000,00 € HT
- le coût de la maîtrise d'œuvre est de 10 % du montant des travaux
- la procédure utilisée sera la procédure adaptée (MAPA)

Licence IV

M. le maire rappelle la délibération 22/03/30/10 qui avait décidé de mettre à disposition la licence IV appartenant à la commune à disposition de Mme LAVAUD Aurélie, présidente de l'association « Amicale Fleuratoise » gratuitement. La convention signée par M. le maire mettait à disposition la Licence IV jusqu'à la fin du dernier mandat.

Il convient de délibérer sur la forme que peut prendre la prochaine mise à disposition de la licence IV.

Mme LAVAUD Aurélie a réitéré sa demande de mise à disposition de la licence IV.

M. le maire propose que la demande lui soit accordée jusqu'à la fin de l'année 2027, mais qu'elle s'engage à partager la licence IV avec les autres associations qui auront formulé une demande écrite au moins 15 jours avant la date souhaitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de mettre gratuitement à disposition la licence IV de débit de boisson à Mme LAVAUD Aurélie jusqu'au 31/12/2027 sous la condition expliquée ci-dessus,
- Autorise M. le maire à signer la convention à intervenir ci-annexée

Retire et remplace 26/04/25/08 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le maire explique que la délibération 26/04/25/08 prise lors de la dernière séance comporte une erreur. En effet les adjoints ne peuvent être désignés à la commission de contrôle des listes électorales.

Cette délibération avait désigné :

M. BARDET Didier
Mme MONTENON Danielle
Mme BONNAL Marie-Pascale
M. JEANROT Frédéric
Mme BONNAVAL Jacqueline

Il convient de remplacer Mmes MONTENON Danielle et BONNAL Marie-Pascale.

Le conseil municipal désigne :

M. AFONSO Carlos
Mme PINAUD Delphine

Ainsi la nouvelle liste des membres de la commission électorale est :

M. BARDET Didier
M. AFONSO Carlos
Mme PINAUD Delphine
M. JEANROT Frédéric
Mme BONNAVAL Jacqueline

Retire et remplace 26/04/25/17 Vente d'une parcelle à M. LARAUD

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande de M. LARAUD Jean-François domicilié 5 rue de l'Etang 23800 NAILLAT qui souhaite acquérir la parcelle B 1747 d'une superficie de 197 m².

Le maire explique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération 26/04/25/17, en effet le prénom et l'adresse de M. LARAUD sont erronés, et un notaire est précisé. Ainsi la nouvelle délibération corrige le prénom et l'adresse de M. LARAUD et ne mentionne pas de notaire.

Candidats aux commissions facultatives de la communauté de communes

M. le maire expose que la Communauté de commune souhaite créer 4 commissions thématiques :

1. Tourisme-Culture
2. Enfance, Jeunesse et Famille
3. Solidarités, Santé et Réseaux
4. Développement Économique-Emploi et Attractivité

Chaque conseil municipal est invité à désigner les élus souhaitant s'investir dans ces travaux thématiques.

M. le maire demande si un ou plusieurs conseillers souhaite s'investir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Mme MONTENON Danielle comme candidate pour participer à :

2. Enfance, Jeunesse et Famille

Mme BONNAL Marie-Pascale comme candidate pour participer à :

Tourisme-Culture et Solidarités, Santé et Réseaux

Création d'une régie communale d'avance pour la mise en place d'une carte bancaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans un souci d'économie et de simplification, il convient de créer une régie d'avance pour la commune. La commune pourrait ainsi posséder une carte bleue pour l'acquisition de petits équipements.

Cependant, afin de créer cette régie, il est nécessaire d'obtenir la validation de la trésorerie ; Celle-ci n'ayant pas encore rendu son avis, il est préférable de reporter la délibération.

Travaux de sécurisation du bourg

Monsieur le maire expose la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation de la traversée du bourg par la mise en place d'une chicane rue Jules Marouzeau et d'un ralentisseur route de Brézenty.

Selon le devis d'Evolis 23, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :
9 987,86 € HT soit un montant de 11 985, 43 € TTC

Une demande de subvention peut être demandée jusqu'à 50 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention au titre des amendes de police : 50 % soit 4 993,93 €
Autofinancement de la commune : 4 993,93 €

Le conseil municipal autorise le maire à faire la demande de subvention au titre des amendes de police.

Demande de diagnostic gratuit auprès du SDEC

M. le maire informe que suite à la réflexion portée sur les économies d'énergie que pourrait effectuer la commune, et dans une idée d'énergie verte, il est opportun de prendre conseil auprès du SDEC pour prévoir une autoconsommation énergétique qui pourra prendre la forme de panneaux solaires sur un bâtiment communal.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre conseil auprès du SDEC.

Autorisation de lancer et signer un marché de diagnostic amiante et plomb

Le maire expose qu'il est obligatoire de réaliser un diagnostic amiante et plomb sur la maison située 7 rue Etienne Louis Genty avant le lancement de la consultation du marché de travaux. Trois devis ont été demandés, mais tous ne sont pas revenus.

Le conseil municipal autorise le maire à retenir l'offre économique la plus avantageuse.

Appui de la commune pour le reclassement de la parcelle C 081

M. le maire expose le courrier de Mme Sery, propriétaire de la parcelle cadastrée C 081, située au Vergnoux. Celui-ci demande le reclassement de la parcelle susmentionnée en zone constructible. En effet le PLUi récemment adopté l'a classée en zone agricole.

L'ensemble des éléments fournis par l'administrée démontre le caractère justifié de sa demande.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil souhaite délibérer afin d'appuyer la demande de Mme Sery.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve et soutient la demande de requalification de la parcelle C 081 en zone constructible

Questions diverses

- Demande de subvention de l'association des Anciens d'AFN comité de Naillat :

Monsieur le maire informe de la réception d'un courrier de la part des anciens d'AFN, comité de Naillat faisant une demande de subvention. Après vérification, une subvention leur a déjà été accordée avec la délibération 26-04-25-04 d'un montant de 40 €

- Arrêté de salubrité : installations d'assainissement non collectifs

Suite à la constatation depuis plusieurs années de l'écoulement d'une fosse septique sur la voie publique et sur une parcelle en contre bas, et à l'inaction du propriétaire, monsieur le maire réfléchit à prendre un arrêté général portant réglementation de la salubrité publique spécifique à l'assainissement non-collectif. Celui-ci poserait les bases de la réglementation en vigueur et permettrait de servir de base à une mise en demeure de mise en conformité puis à un arrêté individuel contraignant si cela s'avère nécessaire. Le conseil municipal décide de prendre d'abord conseil auprès des autorités compétentes avant de prendre une décision.

- Arrêté de salubrité : Obligation d'entretien des terrains bâtis et non-bâtis sur la commune de Fleurat

Le conseil municipal constate plusieurs parcelles bâties laissées à l'abandon qui pourraient être sources de problèmes de salubrité publique mais aussi de sécurité.

Il est également nécessaire de prendre conseil afin de prendre un arrêté de salubrité publique qui encadrerait l'entretien des terrains bâtis et non-bâtis.

Le maire,
J. BARDET



Le secrétaire de séance,
R. JANNOT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to R. Jannot, the secretary of the meeting.